

NOMENCLATURE : 09.01

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221116-DLB5\_16112022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES  
HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - REVERSEMENT

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

Le décret 2006-501 du 03 mai 2006, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), permet à la fonction publique par l'intermédiaire de ce fonds de promouvoir le recrutement, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Depuis 2008, les employeurs publics peuvent solliciter auprès du F.I.P.H.F.P une aide financière pour améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient.

S'inscrivant dans ce dispositif, la Ville est amenée à constituer des dossiers pour permettre à ses agents en fonction, reconnu handicapé, d'obtenir une aide financière dans la limite des frais restant à charge après intervention des régimes obligatoires et complémentaires, ainsi qu'après intervention de la prestation de compensation du handicap (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Il s'agit de la prise en charge des frais de transport en taxi pour le trajet domicile-travail de l'agent, mais également de frais liés à de l'appareillage (prothèses auditives) ou encore à des aménagements de poste.

Toutefois, cette aide financière qui ne peut être perçue directement par les agents, est allouée par le F.I.P.H.F.P à l'employeur (la Ville de LENS), à charge pour celui ci de reverser la somme attribuée aux agents bénéficiaires.

Pour permettre au personnel de bénéficier de ces dispositifs, il est par proposé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les sommes qui seront allouées par le F.I.P.H.F.P, et à les reverser aux agents concernés.

Le montant maximum des sommes allouées par le F.I.P.H.F.P est estimé à 40 000  
€.

La recette en résultant sera imputée sur le crédit du budget de la Ville article 74718 fonction 020

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit du budget de la Ville article 6488 fonction 020

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

Sophie JACKOWSKI

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 17 NOVEMBRE 2022**

=====

**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 – 18H00**

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 9 novembre 2022.

**Etaient présents** : MM. ROBERT et HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, MM. CECAK et OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mmes MASSET et BRASSART, M. HOJNATZKI, Mmes GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

**Etaient excusés** : Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

**Etaient absents** : MM. DESMARETZ et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.